

Service instructeur

Service du Développement
Economique, de l'Enseignement Supérieur
et du Tourisme

N° 20118-07

Service consulté

ADT

**SOUTIEN 2007 AU RESEAU DES OFFICES DE TOURISME ALSACE
(RESOT)**

Résumé : *Il est proposé d'attribuer une aide de 31 230 € au Réseau des Offices de Tourisme (RESOT) pour son fonctionnement en 2007.*

I- Rappel

Il existe au niveau alsacien 70 Offices de Tourisme (OT) ou Syndicats d'Initiatives (SI) qui assurent l'accueil, l'information touristique, l'organisation des animations locales, la promotion et la commercialisation.

Jusque fin 2006 trois structures fédéraient ces offices de tourisme :

A. FROT-SI Alsace (Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative d'Alsace) à SAVERNE

Cette structure exerçait les missions suivantes :

- Représentation des OT et SI dans les instances régionales et nationales
- Participation au schéma touristique régional
- Plan régional de Formation
- LEI (Lieu d'Echange de l'Information ; base de données d'informations touristiques)
- Mobilisation des OT dans les Pays
- Éditions – notamment pour Noël en Alsace
- Gestion des outils de réseau des OT
- Participation au fleurissement régional
- Autres actions : enquête marketing des clientèles, Rhin vivant, carte touristique, mutualisation de services pour les OT (commercialisation, éditions, formations, ...), etc.

B. UDOT-SI du Haut-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Haut-Rhin) à COLMAR

Cette structure exerçait les missions suivantes :

- Représentation des OT-SI dans les instances départementales
- Participation au fleurissement
- Classement des meublés de tourisme
- Labellisation Clévacances
- Centre de collectage
- Préparation des dossiers en vue du classement des Offices du tourisme
- Démarche Qualité (jusqu'en 2005)
- Centre de ressources

C. UDOT-SI du Bas-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Bas-Rhin) à STRASBOURG

Cette structure exerçait les missions suivantes :

- Représentation des OT-SI dans les instances départementales
- Participation au schéma touristique départemental
- Participation au fleurissement
- Classement des meublés de tourisme
- Préparation des dossiers en vue du classement des Offices du tourisme
- Démarche Qualité
- Centre de ressources

II - Le regroupement des UDOT-SI et de la FROT-SI : le RESOT

En 2005 il a paru opportun que l'action collective conduite par les 2 UDOT-SI et la FROT-SI soit pilotée par un organe unique.

C'est ainsi que la structure RESeau des Offices du Tourisme d'Alsace : appelée « RESOT-Alsace » a été créée, le 6 octobre 2006, par trois assemblées générales de dissolution (les deux UDOT-SI 67 et 68 et la FROT-SI) et une assemblée constitutive (RESOT-Alsace). Ces dissolutions et cette création sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2007.

III - Les missions et actions du RESOT-Alsace

Les missions assurées par cette nouvelle structure sont les suivantes :

A. L'animation du réseau

Il s'agit de favoriser les échanges d'expériences, le travail collaboratif, les réflexions communes et la mutualisation de services entre les OT, soit aux échelles territoriales pertinentes pour les actions envisagées, soit en fonction de la thématique de travail. Cela permet de répondre aux défis de la qualité de l'accueil et de relayer efficacement les stratégies ou politiques mises en place au niveau des instances régionales départementales et locales.

B. Le LEI

Le LEI (Lieu d'Echange et d'Informations), rassemble, consolide et valorise de manière homogène toute l'information touristique recensée sur le terrain par les OT, le réseau Accueil Jeunes Alsace (AJA), l'association des Musées locaux, le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg,, soit une centaine de partenaires.

Il forme la base d'information touristique qui alimente plus de 50 sites Internet et qui permet de rationaliser et faciliter les éditions d'une vingtaine de brochures.

Le RESOT-Alsace souhaite des améliorations portant sur l'enrichissement et la qualification des contenus et sur le développement de nouveaux services aux touristes permettant de valoriser davantage la base de données.

C. La formation professionnelle

Le RESOT-Alsace est chargé d'assurer le suivi des plans de formation du personnel des OT.

D. La démarche qualité

La mission du RESOT-Alsace est d'animer une démarche de qualité collective aux OT-SI alsaciens, en s'appuyant sur la marque Qualité Tourisme France, développée par le Ministère et dont l'attribution pour les OT a été confiée à la Fédération Nationale des OT-SI en tant que tête de réseau.

Le référentiel national qui liste des engagements à tenir pour obtenir la marque sera complété par des critères "alsaciens", en fonction des actions spécifiques menées ou à mener par les OT (ex : Noël, LEI, Rhin vivant, actions territoriales, etc.).

E. Les opérations thématiques

Ce sont des opérations variées, menées en partenariat à la demande des collectivités ou des membres du RESOT-Alsace : Noël, Rhin vivant, enquête Marketing des Clientèles avec l'ORT, carte touristique, etc.

Concernant les missions de **centre de collectage** et de **labellisation Clévacances** qui étaient assurées par l'UDOT-SI 68 dans le Haut-Rhin, la situation est la suivante :

- Le centre de collectage est géré par l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2007; cette mission n'a donc plus lieu d'être assurée par le RESOT-Alsace ;
- Une réflexion avec le Département du Bas-Rhin, l'ADT 68 et l'ADT 67 est actuellement en cours afin de déterminer quelle structure va gérer la labellisation Clévacances en 2007. Cette mission pourrait être confiée à une association de propriétaires (à créer, à l'image de ce qui se fait en matière de gîtes), aux ADT ou au RESOT-Alsace.

IV - La demande de subvention de l'Association RESOT-Alsace

Le budget prévisionnel de RESOT-Alsace, compte tenu des missions reprises aux UDOT-SI, à la FROT-SI et aux nouvelles missions (adaptation aux nouvelles technologies, mission qualité), s'établit à 552 200 €.

Répartition des charges (en TTC) :

- fonctionnement de la structure	127 850 €
- LEI	153 410 €
- formation	62 820 €
- démarches qualité	75 380 €
- animation de réseau	48 240 €
- opérations thématiques	84 470 €
	<hr/>
	552 170 €

Les produits escomptés se répartissent ainsi (en TTC) :

- cotisations des Offices du tourisme	43 000 €
- participation des OT aux actions	12 500 €
- prestation FROT-SI aux formations	20 000 €
- prestation FROT-SI pour LEI	10 000 €
- prestation qualité	1 000 €
- produits financiers	300 €

Total recettes propres

 86 800 €

Subventions sollicitées auprès de la Région Alsace du Département 67 et du Département 68	432 100 €
Autres subventions	7 270 €
CNASEA	26 000 €

Total subventions

 465 370 €

Total général 552 170 €

V - Proposition

432 100 € sont sollicités auprès de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin.

La Région Alsace a déjà délibéré sur ce dossier, et a attribué au RESOT-Alsace une subvention de 304 100 € lors de sa Commission Permanente du 5 janvier 2007, en augmentation d'environ 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Il reste donc une subvention de 128 000 € à couvrir auprès du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin, ce qui représenterait un montant de 64 000 € par Département.

Pour mémoire, les subventions attribuées à l'UDOT-SI du Haut-Rhin les années passées sont les suivantes :

En 2006 :

- 31 230 € pour le fonctionnement de l'association;
- 52 700 € pour le centre de collectage ;
- 20 000 € pour la labellisation Clévacances

En 2005 :

- 30 770 € pour le fonctionnement de l'association;
- 51 920 € pour le centre de collectage ;
- 20 000 € pour la labellisation Clévacances

En 2004 :

- 30 320 € pour le fonctionnement de l'association
- 51 160 € pour le centre de collectage
- 7 500 € pour la labellisation Clévacances
- 15 000 € la démarche qualité

Il n'y a plus lieu d'accorder de subventions pour le centre de collectage, étant donné que cette mission est dorénavant assurée par l'ADT. Quant à la subvention pour la labellisation Clévacances, il convient d'attendre l'aboutissement des réflexions avant de se prononcer sur l'octroi d'une éventuelle subvention.

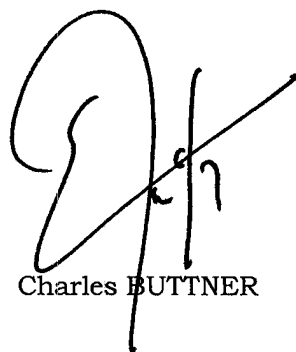
Il apparaît donc que la subvention de fonctionnement sollicitée pour le fonctionnement 2007 du RESOT-Alsace, soit 64 000 €, est plus de deux fois plus élevée que la subvention accordée à l'UDOT-SI les années passées (31 230 € en 2006).

Il est proposé de ne pas donner suite à cette demande en très forte augmentation et de maintenir la subvention à hauteur du montant accordé en 2006, soit 31 230 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 31 230 € au RESOT-Alsace pour le fonctionnement de l'association en 2007;
- de m'autoriser à signer la convention de financement ci-jointe ;
- de prélever la dépense correspondante d'un montant de 31 230 €, sur l'enveloppe 18366, chapitre 65, nature 6574, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2007
en faveur du RESOT-Alsace
(RESeau des Offices de Tourisme – Alsace)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 11 octobre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 16 mars 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Réseau des Offices de Tourisme – Alsace, sis 4 boulevard Foch – 67600 SELESTAT, représentée par M. Patrick TONON, Président,

ci-après désigné "RESOT-Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Jusque fin 2006 existaient trois organismes fédérateurs des offices de tourisme alsaciens : la FROT-SI Alsace (Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative d'Alsace) à SAVERNE, l'UDOT-SI du Haut-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Haut-Rhin) à COLMAR, et l'UDOT-SI du Bas-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Bas-Rhin) à STRASBOURG

En 2005 il a paru opportun que l'action collective conduite par les 2 UDOT-SI et la FROT-SI soit pilotée par un organe unique.

C'est ainsi qu'a été créée la structure RESeau des Offices du Tourisme d'Alsace (RESOT-Alsace), le 6 octobre 2006, par trois assemblées générales de dissolution (les deux UDOT-SI 67 et 68 et la FROT-SI) et une assemblée constitutive (RESOT-Alsace). Ces dissolutions et cette création sont effectives depuis le 1er janvier 2007.

Les missions assurées par cette nouvelle structure reprend une partie des actions qui étaient menées par les trois structures précédentes : l'animation du réseau, le LEI (Lieu d'Echange et d'Informations), la formation professionnelle, la démarche qualité auprès des membres, ainsi que les opérations thématiques.

ARTICLE 1 : **Objet**

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement du RESOT-Alsace au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 31 230 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du RESOT-Alsace.

ARTICLE 3 : **Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan intermédiaire au 30 juin 2007.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03261 00020160101 11 – Crédit Mutuel du Brand/Turckheim.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU RESOT-Alsace

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le RESOT-Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2007, soit jusqu'au 31/12/2007.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le RESOT-Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le RESOT-Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du RESOT-Alsace.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président du RESOT-Alsace

Le Président du Conseil Général

Patrick TONON

Charles BUTTNER